



Ville de Wavre
Place de l'Hôtel de Ville 1
1300 Wavre

Ap n° 005554/2026

Demande d'occupation de voirie

Votre correspondant : Service Logistique

E-mail : arretes.occupations@wavre.be

Tél : 010/23.26.10

Arrêté de Police

Précisions : Simple stationnement / Neutralisation totale

Motif : Démontage hockey world cup 2026

Demandeur : Golazo, Schoebroekstraat 8 3583 Paal Beringen, 0496663365, maxime.mageren@golazo.com

Personne de contact : Maxime MAGEREN, 0496663365

Date de l'intervention : Du 31/08/2026 à 07:00:00 au 04/09/2026 à 23:59:00

Adresse concernée : Avenue du Centre Sportif, 1300 Wavre

Responsable signalisation : Ville de Wavre, Service Voirie

Arrêté de Police :

Le Bourgmestre,

Vu la législation concernant la circulation routière telle qu'elle est applicable;

Vu les articles 133 et 135-2 de la loi communale;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 6 juin 2024 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique;

Vu le Règlement Général de Police de Wavre délibéré en séance du Conseil communal en date du 24.09.2024, notamment en matière d'arrêt et de stationnement, tel qu'il est applicable;

Considérant que le démontage des infrastructures du mondial de hockey pouvant **gêner, entraver ou interrompre** la circulation doivent être effectués à Wavre, (Avenue du Centre Sportif, 1300 Wavre).

ARRÊTÉ :

Article 1er. Autorisation

L'autorisation sollicitée par Golazo, Schoebroekstraat 8 3583 Paal Beringen, 0496663365, maxime.mageren@golazo.com en vue de permettre la réalisation du démontage des infrastructures du mondial de hockey (neutralisation totale de la voie publique) à Wavre, Avenue du Centre Sportif, 1300 Wavre est accordée et subordonnée aux prescriptions du présent Arrêté de Police (AP)

Article 2. Généralités

Le démontage sera effectué en voirie publique (neutralisation totale de la voie publique) de manière à :

- Laisser un couloir aux piétons de minimum 1,5 mètres de large libre de toute entrave et organisé au droit du trottoir afin de permettre la circulation des piétons en tout temps;
- Permettre la circulation des piétons sur les passages piétons existants;
- Empiéter le moins possible devant les façades des immeubles voisins;
- Dégager la voirie au maximum pendant le démontage;
- Respecter les prescriptions du Service de l'Urbanisme de la ville de Wavre.

N.B. : La zone où seront effectués est dénommée zone de chantier
L'entrepreneur sera responsable des suites fâcheuses éventuelles si les prescriptions de la présente n'étaient pas strictement respectées.

Article 3. Mesures de circulation et de signalisation

3.1 Les prescriptions des **Arrêtés du Gouvernement wallon du 6 juin 2024 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique**, ainsi que celles de l'arrêté ministériel du 06.12. 2023 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière telles qu'elles sont applicables, devront scrupuleusement être respectées. Les **signaux routiers** doivent être obligatoirement de type **rétroréfléchissants** ou posséder leur éclairage propre.

3.2 Visibilité : **la zone en chantier** et les **obstacles** seront **pré-signalés, signalés, éclairés et désignalés** réglementairement. **Visibilité = sécurité de tous !!!**

3.3 Le démontage **ne pourra** à aucun moment **masquer** la signalisation routière existante applicable, les **bouches d'incendie**, cabines électriques, armoires de visite télécoms. Leur accès devra être garanti en tout temps

3.4 Les matériaux **seront évacués** au fur et à mesure de leur enlèvement. Ils ne pourront être entreposés sur la voie publique.

3.5 Les **véhicules** et **machines** de l'entrepreneur **seront évacués** de la chaussée **après** chaque **journée** de travail.

3.6 Pendant la réalisation, les **conducteurs** des **machines** et véhicules de l'entrepreneur nécessaires à la réalisation devront **rester à proximité** de ces derniers de manière à pouvoir les déplacer en tout temps.

3.7 **Tout arrêt**, tout **stationnement** et toute **circulation** de véhicules seront strictement interdit par des signaux routiers E3 dans les voiries et tronçons suivants :

3.7.1 : Du 31/08/2026 à 09h00 au 04/09/2026 à 18h00:

Avenue du Centre Sportif (entre le n°31 et le n°37)

3.7.2 : Du 31/08/2026 au 04/09/2026, de 09h00 à 18h00 :

- Avenue du Centre Sportif (entre le n°29 et le n°25)
- Avenue du Centre Sportif (entre le n°39 et le n°61, des 2 côtés de la voirie)

3.8 Zone bleue

3.8.1 du 31/08/2026 au 04/09/2026, de 09h00 à 18h00

- Avenue du Centre Sportif en face des habitations reprises entre le n°9 et le n°25 (sur la bande réservée aux "Bus" existante):

Le stationnement des véhicules sera autorisé pour une durée maximale de 60 minutes. Cette prescription sera matérialisée par le placement d'un signal routier E9A + disque complété par la mention "60 minutes" + additionnel « Réservé patients et riverains »

3.8.2 du 31/08/2026 à 07h00 au 04/09/2026 à 23h59

- Avenue du Centre Sportif (Les 3 premiers emplacements de stationnement situés : Avenue du Centre Sportif, le long des terrains de football (en venant du giratoire de la rue du Tilleul)

Le stationnement des véhicules sera autorisé pour une durée maximale de 15 minutes. Cette prescription sera matérialisée par le placement d'un signal routier E9A + disque complété par la mention « 15 minutes » + additionnel "Réservé commerces".

3.9 Aménagement d'une zone Kiss & Ride, du 31/08/2026 à 07h00 au 04/09/2026 à 23h59 :

Les 7 emplacements de stationnement situés à la suite des 3 emplacements de la zone réservée aux commerces, avenue du Centre Sportif, le long des terrains de football (en venant du giratoire de la rue du Tilleul) seront neutralisés afin de créer une zone Kiss & Ride.

Cette prescription sera matérialisée par le placement de signaux routiers E1 et C3+ additionnel "excepté Kiss & Ride"

Le **placement** des **signaux** routiers **E3** sera fait sous la **responsabilité** et à l'intervention *de l'entrepreneur*, responsable de la signalisation au **minimum** vingt-quatre heures (**24h**) **avant** leur période d'effet ou les dates et heures **d'effet** (mentionnés sur ceux-ci).

Prendre une ou plusieurs **photo(s)** (par exemple avec votre smartphone) **horodatée(s) lors du placement des signaux E3** qui :

- Englobe ces signaux E3 complétés du n°AP, DATE(s) et HEURES LISIBLES et;
- Englobe les éventuels véhicules présents lors dudit placement AVEC leur **IMMATRICULATION LISIBLE**;

Ces photos attesteront du bon placement, de la visibilité et du maintien de la **signalisation routière** placée par *l'entrepreneur*, sous **sa responsabilité**.

3.10 Toute circulation de véhicules sera strictement interdite sur l'avenue du Centre Sportif , du 31/08/2026 au 04/09/2026 de 09h00 à 18h00 :

- Avenue du Centre Sportif

L'entrepreneur placera pour ce faire :

3.10.1 Des barrières de chantier de type « Nadar », surmontées de signaux routiers **C3** + additionnel « **excepté riverains, patients des cabinets médicaux et paramédicaux, Kiss&Ride et professionnels** » + **A31** + **éclairage réglementaire**, placées **aux deux accès** de l'Avenue du Centre Sportif, **avec présence de stewards positionnés devant les barrières afin d'assurer le contrôle et la gestion de la circulation**

3.10.2 des signaux routier **C31** (interdiction de tourner à droite ou à gauche) + additionnel « **excepté riverains, patients des cabinets médicaux et paramédicaux, Kiss&Ride et professionnels** » placés réglementairement **aux accès de l'avenue du Centre Sportif** de manière à empêcher la circulation des véhicules vers cette rue;

3.11 Déviation :

Des signaux routiers flèches orange **F41** seront placés pour indiquer la déviation via :

En venant du giratoire Tilleul :

Rue du Tilleul --> Chaussée du Tilleul --> Chaussée de l'Herbatte --> Rue Joseph Joppart --> Rue

Adelin Colon --> Avenue Vanpée --> Rue Joseph Joppart

En venant de la rue Joseph Joppart :

Rue Joseph Joppart --> Chaussée de l'Herbatte --> Chaussée du Tilleul --> Rue du Tilleul

3.12 Responsable signalisation :

Un panneau de signalisation noir avec lettres jaunes reprenant le nom et n° téléphone du responsable de la signalisation sera placé entre 25 et 50m après la fin de la zone de chantier;

Article 4. Information aux riverains

L'entrepreneur devra **prendre contact avec les riverains** et commerçants afin de les prévenir de l'exécution du chantier, leur en préciser les dates et heures et envisager avec eux les mesures indispensables pour leur éviter au maximum les inconvénients engendrés par la réalisation d'un tel chantier. L'accès aux propriétés des riverains et commerçants devra être en tout temps garanti.

Article 5. Propreté des abords de la zone de chantier

La zone de chantier et ses abords devront être maintenus en état permanent de propreté. La voirie devra être remise en parfait état une fois l'intervention terminée. A défaut, il y sera procédé aux frais de l'entrepreneur par les services techniques de la ville de Wavre ou tout entrepreneur désigné par cette dernière.

Article 6. Jour de ramassage des déchets dans cette voirie

Si l'ouverture de voirie est pratiquée le jour du ramassage des déchets ménagers et si la largeur libre disponible pour la circulation est inférieure à 3 mètres, l'entrepreneur assurera le dépôt des déchets à l'une des deux extrémités accessibles de la rue, avant le passage du camion de collecte.

Article 7. Placement, masquage (etc) de la signalisation routière : conditions

Le responsable de la signalisation veillera à masquer la signalisation existante qui serait en contradiction avec l'arrêté de police. Il rétablira la signalisation en place avant l'occupation, dès la cessation . Il sera tenu de veiller au placement et à l'entretien du balisage et de l'éclairage de toute la signalisation jusqu'à la fin . Le démontage ne pourra être entrepris qu'après apposition de la signalisation, laquelle devra être conforme à la législation en vigueur et maintenue en parfait état d'entretien et de visibilité.

Le responsable signalisation est : Ville de Wavre, Service Voirie

Article 8. Assurances

Avant le début du démontage , l'entrepreneur devra déposer à l'accueil de la Ville de Wavre ou via l'adresse courriel arretes.occupations@wavre.be, une copie de l'avenant d'assurances exonérant la commune de Wavre de toutes responsabilités généralement quelconques du fait du déroulement du démontage en question. Ce document sera annoté du n°d'AP : 005554/2026

Article 9. Autres autorisations éventuelles

Le présent arrêté est établi exclusivement au point de vue police et ne dispense pas l'entrepreneur de se pourvoir des autres autorisations qui peuvent leur être nécessaire. **A DEFAUT, LE PRESENT ARRÊTÉ SERA CONSIDERE COMME NUL ET NON AVENU.**

Article 10. Véhicules de sécurité

Les véhicules de sécurité pourront avec prudence et selon l'urgence de leur mission déroger aux dispositions du présent arrêté.

Article 11. Pénalités

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui ne sont pas sanctionnées par les lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière seront punies de peines de police indépendamment des mesures administratives qui pourraient être prises à l'égard des contrevenants.

Si l'arrêté de police est soumis à l'autorisation d'un POWALCO, les prescriptions émises par ce dernier devront être strictement respectées. À défaut, l'arrêté de police pourra être considéré comme nul et dénué d'effet.

Article 12. Publication et Notification

Le présent arrêté sera envoyé à l'entrepreneur, Golazo, Schoebroekstraat 8 3583 Paal Beringen, 0496663365, maxime.mageren@golazo.com qui devra l'afficher sur la zone de chantier, côté voie publique, de manière visible et lisible pour tous pendant toute la durée de validité de celui-ci.

Article 13. Taxes

L'entrepreneur se rendra tout d'abord au Service des Finances de la Ville de Wavre pour faire viser et pour s'acquitter de la taxe communale visant la neutralisation d'emplacement(s) de stationnement payant ou la taxe sur l'occupation du domaine public lors de travaux de construction, démolition, reconstruction, aménagement ou transformation d'un bien immobilier. **A DEFAUT, LE PRESENT ARRÊTÉ SERA CONSIDERE COMME NUL ET NON AVENU.**

Service des Finances de la Ville de Wavre

Place des Carmes 24 – rez-de-chaussée Tel. : **010 230 395** Courriel : **taxes@wavre.be**

Les particuliers (uniquement !) peuvent s'adresser au **Service Signalisation de la Ville de Wavre** pour obtenir en prêt, en fonction des disponibilités, la signalisation nécessaire (adresse : Arsenal des Travaux, chemin de la Sucrerie à 1300 Wavre ; tél 0478/78.42.11 – heures d'ouverture : **permanence de 08h00 à 08h30 hormis samedis, dimanches et jours fériés de l'administration communale**)

Fait à WAVRE, le 26/08/2026



Le Bourgmestre,
Benoît THOREAU